



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Version révisée : Avril 2024

Document complémentaire aux
Règles de fonctionnement

Table des matières

1. Définitions.....	2
2. Documents complémentaires.....	2
3. Mission du Marché public de Rimouski.....	2
4. Admissibilité.....	2
5. Processus de sélection des exposant.e.s.....	3
6. Critères de sélection des exposant.e.s.....	3

1. Définitions

Aux fins de compréhension du présent document, on entend par :

Artisan.e agricole : Personne dont l'entreprise a pour principale occupation la transformation de produits agricoles de façon artisanale. L'artisan.e agricole fait l'effort de mettre en valeur des produits locaux, en conformité avec la mission du Marché public de Rimouski.

Artisanal : Qui relève de l'artisan.e, à dimension humaine, par opposition à la production industrielle à grande échelle.

Coordonnateur.trice : La personne embauchée par le conseil d'administration qui veille à la coordination et l'organisation de l'ensemble des opérations du Marché public de Rimouski.

Corporation : Le Marché public de Rimouski.

Exposant.e : Producteur.trice ou artisan.e agricole membre de la Corporation, sélectionné.e par le conseil d'administration de la corporation et qui loue par contrat, un emplacement sur le site du Marché public de Rimouski.

Producteur.trice agricole : Producteur.trice agricole reconnu.e comme producteur.trice en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-28) et enregistré.e au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ); c.-à-d. qui détient un numéro d'identification ministériel (NIM) attribué à l'exploitation agricole.

Produit agricole : Produit semencé, cultivé, récolté, élevé ou pêché par l'exposant.e ou ses employé.e.s sur sa ferme ou sur la terre qu'il.elle possède ou loue pour faire sa production agricole, ou celui cueilli à l'état sauvage.

Produit transformé : Produit issu des opérations de transformation artisanale et de fabrication de produits propres à la consommation.

2. Documents complémentaires

Le présent document est en complément des Règles de fonctionnement du Marché public de Rimouski.

3. Mission du Marché public de Rimouski

Mettre en valeur l'agriculture locale par la création d'un lieu d'échange entre les consommateur.trice.s, les producteur.trice.s et les artisan.e.s du milieu agricole.

4. Admissibilité

Pour être exposant.e au Marché public de Rimouski, une personne ou une entreprise doit :

- Être un.e producteur.trice agricole tel que défini à l'article 1 du présent document

ET/OU

- Être un.e artisan.e agricole, tel que défini à l'article 1 du présent document, et être légalement constitué et reconnu.

Tout.e exposant.e doit être membre régulier.ère de la corporation du Marché public de Rimouski, c'est-à-dire avoir rempli le formulaire d'adhésion et avoir payé les frais d'adhésion.

5. Processus de sélection des exposant.e.s

Les producteurs agricoles et artisans agroalimentaires qui souhaitent participer au Marché public de Rimouski doivent faire parvenir le formulaire de candidature complété au Marché public de Rimouski, durant la période de dépôt des candidatures indiquée dans le formulaire.

Le formulaire complété est acheminé par le.la coordonnateur.trice en temps opportun aux membres de la corporation.

Les renseignements fournis dans le formulaire de candidature d'un.e exposant.e sont ceux sur lesquels le conseil d'administration fonde sa décision quant à la participation de l'exposant.e au Marché et aux produits autorisés pour la vente.

Après la réception des candidatures, les membres du conseil d'administration et le.la coordonnateur.trice évaluent l'admissibilité et la qualification de chaque exposant.e et de chacun des produits qu'il.elle souhaite vendre, en fonction des critères énumérés à l'article 5 du présent document.

Dans le but de valider la qualification d'un.e exposant.e, le Marché public de Rimouski se réserve le droit de visiter les lieux de production ou de transformation de l'exposant.e.

Le conseil d'administration décide de la sélection finale des exposant.e.s et de leurs produits.

Une fois la sélection complétée, chaque producteur.trice ou artisan.e agricole ayant posé sa candidature est informé.e des résultats de l'analyse. Le contrat est transmis aux exposant.e.s sélectionné.e.s. Le contrat doit être complété et retourné dans les délais prescrits.

Le Marché public de Rimouski informe les candidat.e.s du résultat de l'analyse dans un délai maximal de 3 semaines après la fin de la période de dépôt des candidatures

Les producteur.trice ou artisan.e agricole qui ne sont pas sélectionné.e.s en raison d'un manque d'espace sur le site du Marché seront inscrits sur une liste d'attente.

6. Critères de sélection des exposant.e.s

Les personnes et entreprises qui déposent une candidature au Marché public de Rimouski doivent d'abord répondre aux critères d'admissibilité tels que décrits à l'article 3 du présent document.

Une fois l'admissibilité confirmée, la sélection des exposant.e.s se fait à partir d'une analyse basée

selon le nombre d'espaces disponibles et les critères détaillés en Annexe I et II.

Ces critères incluent :

- Variété et disponibilité des produits offerts : une priorité est donnée aux exposant.e.s qui offrent des produits non disponibles au Marché et qui sont en demande. La variété, la qualité, ainsi que la capacité d'approvisionner le Marché sont également prises en compte. Le Marché public ne garantit aucune exclusivité de produit.
- Localisation de l'entreprise : les entreprises du Bas-Saint-Laurent et à proximité de Rimouski sont favorisées pour des produits à valeur égale. Malgré cela, des entreprises d'ailleurs au Québec peuvent être acceptées.
- Durée de la location du kiosque : les exposant.e.s qui participent à la totalité des marchés sont favorisé.e.s. Toutefois, le conseil d'administration prend en considération la durée de la saison de certaines productions spécifiques.
- Respect des règles de fonctionnement : les exposant.e.s qui ont des avertissements écrits de non-respect des règles de fonctionnement sont pénalisé.e.s.
- Ancienneté : le nombre d'années de présence au Marché est pris en considération. L'ancienneté est perdue si un.e exposant.e s'absente trois années consécutives du Marché.
- Respect de la date d'inscription : les exposant.e.s qui respectent les dates de dépôt du formulaire de candidature sont favorisé.e.s.
- Historique de paiement : les exposant.e.s qui respectent les modalités de paiement établies sont favorisé.e.s.
- Provenance de la matière première : la provenance locale ou régionale de la matière première des produits transformés est favorisée. Pour certains produits transformés, ce critère ne s'applique pas.

Annexe I

Grille de sélection - producteur.trice.s				
Dernières modifications: avril 2024	Nom de l'entreprise ou numéro			
Admissibilité	L'entreprise possède un NIM - donc reconnue légalement comme producteur agricole			
Mission : Mettre en valeur l'agriculture locale par la création d'un lieu d'échange entre les consommateur.trice.s, les producteur.trice.s et les artisan.e.s agricoles	Production agricole: Produit ensemencé, cultivé, récolté, élevé ou pêché par l'exposant.e ou ses employé.e.s sur sa ferme ou sur la terre qu'il.elle possède ou loue pour faire sa production agricole, ou celui cueilli à l'état sauvage			
	L'entreprise provient du Bas-Saint-Laurent ou d'ailleurs au Québec			
Si l'entreprise répond aux critères, la grille peut être utilisée				
Critères	Sous-critères	Pointage	Résultats	Pondération
1 Localisation de l'entreprise	Rimouski	15		15%
	MRC Rimouski-Neigette	13		
	MRC limitrophes (Mitis, Témiscouata, Basques)	11		
	MRC Matane, Matapédia, RDL, Kamouraska	9		
	Gaspésie	2		
	Provient d'une autre région du Québec	0		
2 La diversité des produits offerts correspondent à la demande de la clientèle du marché	Produit d'appel dont la demande n'est pas comblée	40		40%
	Produit en demande	30		
	Produit spécialisé	20		
	Produits déjà présents dont la demande est actuellement comblée	0		
3 Durée de location du kiosque	23 marchés	15		15%
	17 à 22 marchés	12,5		
	12 à 17 marchés	10		
	6 à 12 marchés	7,5		
	6 marchés et moins	2		

4	Nombres d'années de présence au Marché public de Rimouski (si l'entreprise est absente durant plus de 3 ans, elle perd son ancienneté)	5 ans et plus	15	15%
		4 ans	12	
		3 ans	9	
		2 ans	6	
		1 an	3	
5	La date d'inscription est respectée		7,5	7,5%
6	Les paiements sont effectués dans les temps demandés		7,5	7,5%
7	L'entreprise n'a pas respecté le code d'éthique ou à enfreint les règles de fonctionnement à plusieurs reprises durant l'année précédente	2 à 3 fautes	-5	
		4 fautes et plus	-10	
Bonus	Certification biologique		5	
	Attractivité pour le marché (primeurs, animation du kiosque, présentation, service client, etc.)		5	
	Produits répondant aux besoins de clientèles particulières		5	
Total des points		Sur 100 points		100

Annexe II

Grille de sélection - artisan.e.s agricoles					
Dernières modifications: avril 2024		Nom de l'entreprise ou numéro			
Admissibilité		L'entreprise possède un NEQ et le ou les permis nécessaires			
Mission : Mettre en valeur l'agriculture locale par la création d'un lieu d'échange entre les consommateur.trice.s, les producteur.trice.s et les artisan.e.s agricoles		Artisan.e agricole: Personne dont l'entreprise a pour principale occupation la transformation de produits agricoles de façon artisanale. L'artisan.e agricole fait l'effort de mettre en valeur des produits locaux, en conformité avec la mission du Marché public de Rimouski.			
		L'entreprise provient du Bas-Saint-Laurent ou d'ailleurs au Québec			
Si l'entreprise répond aux critères, la grille peut être utilisée					
Critères		Sous-critères	Pointage	Résultats	Pondération
1	Localisation de l'entreprise	Rimouski	15		15%
		MRC Rimouski-Neigette	13		
		MRC limitrophes (Mitis, Témiscouata, Basques)	11		
		MRC Matane, Matapédia, RDL, Kamouraska	9		
		Gaspésie	2		
		Provient d'une autre région du Québec	0		
2	Provenance de la matière première	L'entreprise transforme des produits provenant de sa ferme (producteur-transformateur)	30		30%
		L'entreprise transforme des produits provenant d'une production agricole locale (BSL-Gaspésie)	25		
		L'entreprise transforme des produits provenant du Québec	15		
		L'entreprise transforme des produits d'autres provinces du Canada	5		
		L'entreprise transforme des produits provenant de l'extérieur du Canada	0		

3	La diversité des produits offerts correspondent à la demande de la clientèle du marché	Produit d'appel dont la demande n'est pas comblée	20	20%
		Produit en demande	15	
		Produit spécialisé	10	
		Produits déjà présents dont la demande est actuellement comblée	0	
4	Durée de location du kiosque	23 marchés	15	15%
		17 à 22 marchés	12,5	
		12 à 17 marchés	10	
		6 à 12 marchés	7,5	
		6 marchés et moins	2	
5	Nombres d'années de présence au Marché public de Rimouski (si l'entreprise est absente durant plus de 3 ans, elle perd son ancienneté)	5 ans et plus	10	10%
		4 ans	8	
		3 ans	6	
		2 ans	4	
		1 an	2	
6	La date d'inscription est respectée		5	5%
7	Les paiements sont effectués dans les temps demandés		5	5%
8	L'entreprise n'a pas respecté le code d'éthique ou à enfreint les règles de fonctionnement à plusieurs reprises durant l'année précédente	2 à 3 fautes	-5	
		4 fautes et plus	-10	
Bonus		Certification biologique	5	
		Attractivité pour le marché (primeurs, animation du kiosque, présentation, service client, etc.)	5	
		Produits répondant aux besoins de clientèles particulières	5	
Total des points		Sur 100 points		